



C.C.A.S.  
B.P. 44  
56890 SAINT-AVE

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**  
**DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015**

Le trente septembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice -Présidente.

**PRESENTS** : Madame Anne GALLO, Madame Marie Pierre SABOURIN, Madame Florence DE FRANCESCHI, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Anne-Hélène RIOU, Mr Jean Yves HINDRE, M. Alain JOSSE, Madame Maryvonne TOR.

**ABSENTE EXCUSEE** :

Madame Sylvie DANO, a donné procuration à Madame Marie Pierre SABOURIN

**ABSENTS** :

Mr Patrick VRIGNEAU

Madame Véronique TARDRES, excusée

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

**DATE DE LA CONVOCATION** : Le 22 septembre 2015

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

**(2015/7/37) – PRISE EN COMPTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - AIDES AUX FAMILLES CONCERNANT LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET CENTRES AERES**

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune procède au calcul du Quotient Familial des ménages avec enfant(s) afin de déterminer le tarif à leur appliquer pour l'accueil de loisirs sans hébergement, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

Ce même quotient permet au CCAS de déterminer le montant de l'aide allouée au titre des activités sportives, culturelles et artistiques extra- scolaires.

Le principe de quotients familiaux communs à la détermination des tarifs appliqués aux prestations périscolaires assurées par la commune et à l'aide aux activités, versée par le C.C.A.S, a été retenu et est appliqué depuis plusieurs exercices.

**Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :**

- que les bornes inférieures et supérieures des tranches de quotients familiaux pour l'année scolaire 2015/2016, sont arrêtées comme suit :

Quotient familial  $\leq$  560 €

561 € > Quotient familial B  $\leq$  653 €

654€ > Quotient familial C  $\leq$  779 €

780 € > Quotient familial D  $\leq$  968

Quotient familial E > 968 €

D'ATTRIBUER une aide pour les familles dont le quotient familial se situe dans les tranches A et B, comme suit :

- **Quotient familial A  $\leq$  560 €**

☛ Activités culturelles, sportives, artistiques, extra- scolaires : prise en charge à hauteur de 80 % du coût de la cotisation dans la limite d'un plafond de 100 €/année scolaire, par enfant âgé de 3 à 18 ans.

- **Quotient familial B : 561€ > QF B  $\leq$  653€**

☛ Activités culturelles, sportives, artistiques, extra- scolaires: prise en charge à hauteur de 50 % du coût de l'activité dans la limite d'un plafond de 60 €/année scolaire, par enfant âgé de 3 à 18 ans.

#### **(2015/7/38) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le conseil d'administration a procédé à une modification du tableau des effectifs.

Par cette décision, le conseil d'administration a, notamment, créé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, alors que l'agent bénéficie d'un avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de rectifier cette erreur matérielle par une nouvelle délibération.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs du CCAS :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe au CCAS à temps complet

- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe au CCAS à temps complet

#### **(2015/7/39) – EMPLOI D'AVENIR EHPAD**

Par délibération du 30 novembre 2012, le conseil d'administration du CCAS a décidé de s'inscrire dans le dispositif des emplois avenir en créant un emploi d'avenir à temps plein pour une durée de 3 ans à l'EHPAD dans le domaine de l'entretien et de la restauration. L'agent recruté sur ce poste est placé, à sa demande, en congé parental jusqu'à la fin de son contrat.

Afin de permettre à un nouveau jeune de se qualifier, il est proposé de conclure un nouveau contrat de 3 ans dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir sur les mêmes missions.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, **DECIDE** de conclure un nouvel emploi d'avenir à temps plein, pour une durée maximum de 3 ans et **FIXE** le montant de la rémunération au SMIC.

#### **(2015/7/40) – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil d'administration du CCAS a décidé la création d'un emploi en CUI-CAE à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour des missions d'assistant accueil logement. Cette décision faisait suite, d'une part, à l'augmentation régulière de l'activité dans le domaine du logement social en raison de l'agrandissement du parc social implanté sur la commune et, d'autre part, à la volonté de pourvoir ce poste par du personnel en réorientation professionnelle de l'entreprise DOUX FRAIS. Au terme de ce contrat conclu pour un an et considérant les besoins du service, il apparaît nécessaire de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période d'un an.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler, pour une nouvelle période d'un an, l'emploi en CUI-CAE à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et **FIXE** le montant de la rémunération au SMIC.

#### **(2015/ 7/ 41) – DOMICILE PARTAGE - AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC BSH**

Par délibération N° 2015/5/18 du 20 mai 2015, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le contrat de location avec Bretagne Sud Habitat d'un appartement de 9 pièces principales « domicile partagé » sis 13 rue des constellations à Saint-Avé.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ayant modifié le montant du prix au m<sup>2</sup> de surface utile sur la convention APL, suite à une modification de surfaces, il convient de réajuster à la baisse le montant du loyer figurant au contrat de location. Le montant du loyer est fixé à 1426.83 € au lieu de 1431.78 € (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS ou son représentant, à procéder à la signature de l'avenant au contrat de location avec Bretagne Sud Habitat.

**(2015/7/42) – EHPAD - COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)**

Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD Résidence du Parc actuellement en vigueur a été élaboré conformément au décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991. Il ne répond plus aux évolutions législatives intervenues depuis et, notamment aux décrets n° 2004-287 du 25 mars 2004 et n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 relatifs au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles, ni au décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Il est donc nécessaire de revoir le fonctionnement de cette instance de participation des usagers à la vie de l'établissement en modifiant, dans un premier temps, sa composition.

Conformément à l'article D311-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer la composition du Conseil de la Vie Sociale.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **DECIDE**

➤ **DE FIXER** la composition du CVS de l'EPHAD de Saint-Avé comme suit :

- 4 représentants des résidents et 4 suppléants
- 2 représentants des familles (ou des représentants légaux) et 2 suppléants
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire et un suppléant
- 1 représentant du personnel et un suppléant

➤ **D'ORGANISER** les élections de représentant des résidents et des familles comme suit :

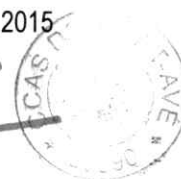
Octobre		Novembre	Décembre
Lundi 12	Sam. 31	Jeudi 12	Sam. 12
Ouverture des candidatures	Clôture des candidatures	Ouverture des élections et envoi du matériel pour vote à distance	Clôture des votes à 15h et dépouillement

➤ **DIT** que le directeur de l'EPHAD ou son représentant siège au CVS avec voix consultative.

Fait à Saint-Avé, le 2 octobre 2015

La Présidente du C.C.A.S.

Anne GALLO



Affiché le ..6./10./2015.....